

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 8 Septembre 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Incident. — Acquisition d'une échelle de sauvetage. Système BONDUES. — Paroisse Saint-Michel. Logement du curé et du vicaire, traitement de ce dernier. — Ecoles académiques. Travaux d'appropriation. — Ecoles communales des rues de Bailleul et Fombelle. Agrandissement. — Acquisition d'une maison à l'angle des rues Esquermoise et des Poissonceaux. — Hospices. Budget de 1875. — Eglise Saint-Michel. Convention avec les Hospices. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Réservistes de la classe 1867. Secours aux familles. — Distribution d'eau. Modification au règlement.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mercredi huit Septembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^{ve} TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. CORENWINDER, GAVELLE, P^{re} LEGRAND, MARY, OLIVIER, STIÉVENART et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. MEUREIN, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.
Il est adopté.

Incident.

M. J.-B. DESBONNET signale un fait insolite et jusqu'ici contraire aux usages du Conseil : Le rapport de la Commission des ressources, déposé depuis quelques jours à la Mairie; mais qui n'est pas encore arrivé en discussion devant le Conseil, a été récemment reproduit, dit-il, par un journal de la localité. De sorte que c'est par la presse que les Conseillers en ont eu connaissance.

M. MASURE accepte la responsabilité du fait signalé. Dès l'instant qu'un rapport est déposé, il appartient, dit-il, aux Conseillers, qui sont appelés à en prendre connaissance, ce qu'il a fait. Il devait être lu à la dernière séance; la discussion des objets qui le précédaient dans l'ordre du jour a fait ajourner cette lecture. L'honorable membre, en l'imprimant, a eu la conscience d'être utile à ses Collègues et de se conformer à un usage généralement reçu pour toutes les assemblées délibérantes, entr'autres pour l'Assemblée Nationale, qui fait imprimer et distribuer les rapports des Commissions avant leur discussion. C'est assurément la seule manière de permettre aux membres d'étudier avec maturité les documents sur lesquels ils sont appelés à délibérer. Il s'est cru, d'ailleurs, en parfait accord avec une récente décision du Conseil lui-même, qui a demandé et obtenu de M. LE MAIRE, que les rapports sur les questions présentant quelque gravité soient imprimés et communiqués à l'avance aux Conseillers municipaux.

M. WERQUIN partage entièrement cette manière de voir. Il se réjouit d'avoir pu lire et étudier à son apaisement un document de cette importance, qu'il n'eut probablement pas trouvé le temps de venir consulter à la Mairie. Quant aux inconvénients de la mesure, il ne les aperçoit pas. Il n'y voit au contraire que des avantages, et trouve très bon que dans une question aussi palpitante d'intérêt, le public soit mis à même d'émettre son opinion et de suggérer des idées qui peuvent parfois être très profitables pour la discussion.

M. G^{ve} TESTELIN partage le même avis. Le Conseil n'a pas la prétention, dit-il, de concentrer en lui toutes les lumières; il est bon que la population soit appelée à faire connaître son avis sur des questions qui l'intéressent à un si haut degré. C'est là une mesure vraiment utile, libérale et patriotique!

M. LE MAIRE n'a pas cru devoir réclamer contre l'impression du rapport de la Commission des ressources. Il fait toutefois remarquer qu'une publicité prématurée n'est pas sans inconvénient, car les Commissions sont libres de faire, jusqu'à la dernière heure, telles modifications que bon leur semble, à leurs rapports, alors même qu'ils ont été déposés. Il trouverait plus convenable de ne faire connaître ces documents au public qu'après leur lecture au Conseil.

L'incident étant vidé, l'Assemblée passe à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE invite la Commission chargée de donner son avis sur la valeur de l'échelle de sauvetage inventée par M. BONDUES à présenter son rapport.

En l'absence de M. WAHL-SÉE, rapporteur, M. LAURENGÉ donne lecture comme suit du travail de la Commission :

« MESSIEURS,

« Votre Commission a émis, à l'unanimité, le vœu d'acquérir l'appareil BONDUES. Le Comité du Génie civil conclut de même dans son rapport à la Société Industrielle, et propose de décerner une récompense à l'inventeur.

« Votre Commission, considérant que cet ascenseur de sauvetage est destiné à rendre de très grands services, engage le Conseil à voter le crédit de 3,000 francs demandé, en lui faisant observer que cet appareil ne sera à payer par la Ville, qu'après avoir été reconnu fonctionnant parfaitement, et l'affaire n'aura donc son exécution que lorsque la valeur certaine de l'appareil sera bien déterminée par une Commission. Par une sage dépense, de terribles malheurs peuvent souvent être épargnés. Votre Commission réitère le désir exprimé précédemment déjà, que la ville de Lille fasse l'achat d'une pompe à vapeur, le sinistre considérable qui vient d'avoir lieu à Roubaix aurait certainement pris des proportions bien plus grandes, si l'on n'avait eu ce puissant moyen pour attaquer le feu.

« Quant un grand sinistre se produit, les secours à accorder par la Ville sont souvent bien plus considérables que la somme que l'on affecterait à l'achat d'appareils perfectionnés et d'une nécessité absolue comme une pompe à vapeur pour notre cité.

« La majorité de la Commission conclut à l'adoption du rapport de M. LE MAIRE et demande qu'un crédit de 3,000 francs soit ouvert pour l'acquisition de l'appareil BONDUES, après réception faite par une Commission à nommer par le Conseil. »

**Echelle
de sauvetage
système
Bondues.**

M. WERQUIN fait observer, à propos du sinistre de Roubaix mentionné par le rapport, que nos voisins ont constaté avec regret, dans cette occasion, le manque de bouches d'eau sur la voie publique ; si ces appareils eussent été installés à Roubaix comme ils le sont à Lille, on eût certainement pu arrêter l'incendie dès le début. L'honorable membre ne croit pourtant pas que ces moyens puissent nous donner une sécurité assez grande pour nous dispenser de pompes à vapeur ; il en est au contraire partisan, tout en faisant remarquer qu'elles ne peuvent pas servir dans les rues étroites, attendu qu'elles renversent les murailles quand elles les attaquent trop directement.

M. MARIAGE dit qu'à chaque instant le Conseil apporte des améliorations notables au matériel des Pompiers ; il n'y a certes pas lieu de le regretter ; mais il n'est pas juste que la Ville fasse seule des frais considérables qui profitent surtout aux Compagnies d'assurance. Dans une occasion bien récente encore, lors de l'incendie de la *rue de Paris*, c'est grâce à l'excellent matériel, à la bonne organisation et au dévouement des Sapeurs-Pompiers, que les maisons voisines, et entr'autres le grand établissement du Comptoir linier, ont été préservées. Leur action énergique et les flots d'eau qui ont été répandus, ont sauvé plusieurs millions aux Compagnies d'assurances. Il serait bon de leur faire comprendre que toute ces dépenses sont faites à leur profit exclusif.

M. LE MAIRE objecte que la Ville est sans influence sur ces Compagnies ; que leur concours financier a été plusieurs fois réclamé et refusé, et que toutes les mesures que nous pourrions prendre manqueraient de sanction ; car lorsqu'un incendie éclate, personne ne songe à mesurer les secours, et les propriétés assurées n'ont pas moins droit à notre sauvegarde que celles qui ne le sont pas.

M. VERLY croit en effet que la proposition de M. MARIAGE est difficile à traduire en principe et que le Conseil ne peut qu'émettre un vœu platonique sans conséquence pratique possible.

M. SOINS croit pouvoir affirmer que si la Ville mettait les Compagnies d'assurance en demeure de prendre une part dans la dépense de pompes à vapeur, elle obtiendrait certainement un concours atténuant ses sacrifices. Les Compagnies ne peuvent, dit-il, apporter des subventions en argent ; leurs statuts s'y opposent. Mais elles demeurent libres d'abaisser le taux des primes d'assurance servies par la Ville sur ses propriétés. C'est dans cet ordre d'idées que la question pourrait être traitée, et l'honorable membre estime que le succès ne serait pas douteux.

M. G^{ve} TESTELIN croit que c'est à l'Assemblée Nationale elle-même qu'il faudrait s'adresser. Les villes font, dit-il, des frais considérables pour empêcher que les incendies ne prennent des proportions désastreuses. Elles poursuivent en cela un but social et humanitaire qui est d'ailleurs dans leur devoir ; mais les Compagnies d'assurances ont un intérêt matériel et très considérable dans la question. Il ne faut pas qu'elles soient seules à récolter les bénéfices, et que nos dépenses tournent exclusivement à leur profit. Il croit nécessaire d'émettre le vœu qu'une loi oblige les sociétés d'assurance à prendre leur part dans les frais de sauvegarde des propriétés.

M. LE MAIRE objecte que si l'on augmente les charges des Compagnies d'assurances, elles seront amenées à élever leurs tarifs, et que c'est en définitive l'assuré qui paiera. Il croit avec M. SOINS, que le moyen le plus pratique est de demander un abaissement dans les polices des bâtiments communaux. Déjà une prime de 20 0/0 est accordée à la Ville. Il est présumable que les Compagnies consentiraient à augmenter cette prime devant la dépense que s'impose le budget communal pour l'amélioration du matériel des Pompiers.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence

LE CONSEIL,

Félicitant M. BONDUES de son invention,
Ouvre un crédit de 3,000 francs pour l'acquisition de son appareil de sauvetage.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Paroisse
Saint-Michel.**

—
**Logement
du curé
et du vicaire.**

—
**Traitement
de ce dernier.**

« Dans la séance du 10 août dernier, je vous ai proposé la location d'une maison, pour servir provisoirement de presbytère au curé de la *paroisse St-Michel*. Quelques membres ayant manifesté leur préférence pour une indemnité de logement, vous avez ajourné votre décision. Nous nous sommes assuré que ce mode est praticable. Le Conseil pourra donc, jusqu'à l'achèvement du presbytère projeté, servir une allocation annuelle au desservant, pour lui tenir lieu de logement. Le loyer de la maison que nous avons arrêtée, était de 1,400 francs, soit environ 1,600 francs avec les contributions.

« Nous vous demandons de fixer l'allocation annuelle à 1,500 francs.

« Par acte en date du 1^{er} septembre, Monseigneur le Cardinal Archevêque de Cambrai a nommé M. l'abbé FREMAUX desservant de *St-Michel*, et lui a adjoint un vicaire, un seul prêtre ne pouvant suffire à assurer le service de cette paroisse.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter, pour ce vicaire, comme vous le faites pour les autres paroisses, un traitement de 700 francs et une indemnité de logement de 500 francs.

« Si vous adoptez ces propositions, il y aura lieu d'ouvrir les crédits suivants, pour les quatre derniers mois de l'année :

« Indemnité de logement au curé	500 fr.	
« id. id. au vicaire.	166	67
« Traitement id.	233	33

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1875, les crédits suivants :

Indemnité de logement au curé de l'église <i>St-Michel</i>	500 fr.	
id. au vicaire id.	166	67
Traitement de ce dernier	233	33

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Ecoles
académiques.

Travaux
d'appropriation.

« Le déplacement de l'école supérieure de garçons va nous permettre d'ajouter trois classes à l'école primaire installée dans ce bâtiment, et d'affecter le deuxième étage de l'édifice aux écoles accadémiques. Nous pourrons de plus utiliser infiniment mieux les salles déjà affectées à ces deux institutions et y apporter des améliorations depuis longtemps reconnues indispensables. Nous vous présentons, Messieurs, un devis détaillé de ces appropriations s'élevant à 9,000 francs. Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à la Commission des travaux. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,

Renvoie l'examen de son rapport à la Commission des travaux, composée de

MM. LAURENCE.

DELÉCAILLE.

CRÉPY.

MARIAGE.

MARY.

COURMONT.

J.-B. DESBONNET.

L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission des travaux sur un projet de modification d'écoles.

M. J.-B. DESBONNET lit le travail suivant :

« MESSIEURS,

Ecole de filles de la rue de Bailleul et école de garçons de la rue Fombelle. « Le 10 août, M. LE MAIRE vous communiquait un projet de surélévation d'un étage à l'école de filles de la *rue de Bailleul* et à l'école de garçons de la *rue Fombelle*. Chacune de ces écoles aurait alors sept classes au lieu de quatre qu'elles ont maintenant, et pourraient contenir les nombreux enfants de ces quartiers populeux ; tandis que dans l'état actuel l'insuffisance d'emplacement est notoire. La dépense, d'après le devis, s'élèverait à 17,500 francs pour chaque école, soit pour les deux établissements 35,000 francs.

Agrandissement.

« M. LE MAIRE ajoutait que les travaux devant être exécutés pendant la durée des vacances, le temps manquerait pour les mettre en adjudication. Il demandait donc d'être dispensé de cette formalité et de l'autoriser à traiter de gré à gré, afin de pouvoir mettre la main à l'œuvre de suite.

« Vous avez renvoyé le projet sus-relaté à l'examen de votre Commission des travaux, laquelle m'a délégué l'honneur de prendre la parole devant vous, pour vous faire connaître son appréciation basée sur l'étude de la question.

« On a agité le point de savoir si on ne vous proposerait pas l'ajournement de ces travaux à l'année prochaine ; mais après longue discussion, il fut finalement résolu que vous seriez priés d'émettre un avis favorable sur leur exécution immédiate.

« Dispense est donnée à M. LE MAIRE de mettre ces travaux en adjudication, à la condition qu'il ouvrira un concours entre les entrepreneurs de la Ville qu'il jugera bon d'appeler.

« L'observation qui est consignée dans le rapport sur les réparations des écoles et asiles a également sa place ici ; aussi votre Commission espère-t-elle qu'elle sera prise en très sérieuse considération. »

Après l'audition de ce rapport,

LE CONSEIL,

Vu l'urgence des travaux proposés ;

Considérant qu'ils doivent être exécutés pendant la durée des vacances;

Dispense l'Administration de leur mise en adjudication;

L'autorise à en traiter de gré à gré après concours,

Et vote le crédit de 35,000 francs nécessaire pour les couvrir.

M. RIGAUT a la parole et fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Acquisition
d'une maison
à l'angle
des rues
Esquermoise
et des
Poissonceaux.**

« Votre Commission des finances, saisie de la proposition d'acquérir le N° 49 de la *rue Esquermoise*, a trouvé que le prix de 102,000 francs demandé par le vendeur, dépassait la valeur réelle de cet immeuble.

« En effet, cette maison qui, dit-on, est actuellement louée 6,000 francs est restée longtemps vacante, ou, du moins, employée d'une façon intermittente à des déballages de courte durée. Elle a aussi été occupée par le *café Jean*, exproprié pour l'ouverture de la *rue de la Gare*, mais seulement pendant le temps nécessaire pour la construction de son nouveau local ; l'expropriation de la *rue des Manneliers* vient de lui envoyer un nouveau locataire de passage, qui doit la quitter le 1^{er} juillet 1876. Vous le voyez, Messieurs, il n'y a pas à craindre qu'une mise en vente publique, non plus qu'une expropriation, si l'on jugeait à propos d'y arriver, fasse atteindre à cet immeuble un prix plus élevé que celui que l'on vous propose.

« D'un autre côté, votre Commission frappée des lenteurs et des obstacles qui retardent l'exécution de la couverture du *canal du Pont-de-Weppes*, et craignant une prolongation

indéfinie de ces retards, a pensé que l'on pouvait, sans inconvénient, ajourner l'élargissement de la *rue des Poissonceaux* du côté de la *rue Esquermoise*, jusqu'au moment où l'ouverture des passages projetés serait arrêtée définitivement.

« Pour ce qui concerne la maison PESEZ, les raisons qui ont fait rejeter, il y a peu de temps par le Conseil, la proposition d'achat de cette maison, subsistant toujours, la Commission n'a pas cru devoir examiner à nouveau cette question.

« Elle vous propose donc d'ajourner ces deux acquisitions jusqu'après la conclusion définitive de l'arrangement poursuivi avec l'Administration de la guerre pour la cession de l'*Arsenal* ».

M. LE MAIRE entend avec peine les conclusions de la Commission : la maison des héritiers CHATENET, à l'angle des *rues Esquermoise* et des *Poissonceaux*, est bien située; elle n'est pas grevée de bail; le prix auquel on nous l'offre est réellement avantageux. Si les propriétaires viennent à la louer pour six ou douze ans, ce n'est plus 102,000 francs que le Conseil devra la payer; mais 130 ou 140,000 francs pour la propriété, plus les indemnités locative, toujours très lourdes, que le jury prononce. Car vous ne pouvez, dit M. LE MAIRE, vous dispenser d'arriver prochainement à la démolition de cette maison, pour l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*. C'est là une nécessité qui s'impose et que l'on voudrait en vain reculer. Le vieux Lille est véritablement très malheureux devant le Conseil; chaque fois qu'une amélioration est proposée en sa faveur, elle rencontre une opposition regrettable. L'utilité de l'élargissement de cette voie publique est pourtant parfaitement démontrée. Elle est étroite, dangereuse; elle fait tache au milieu de la *rue Esquermoise*. Quant une voiture en débouche, les chevaux vont toucher les trottoirs des maisons en face.

Cet élargissement n'est d'ailleurs pas subordonné, comme on voudrait le dire, à la démolition de l'*Arsenal*. Pourtant cette démolition s'accomplira. La question de l'*Arsenal* vient de faire un nouveau pas qui devra hâter sa solution. La Commission spéciale propose l'érection du Casino militaire dans le jardin de la *Manutention*. Pour faciliter ces travaux, estimés de 160 à 180,000 francs, le loyer annuel de 8,000 francs consenti par la Ville pendant trente ans, devrait être converti en une indemnité fixe au moyen d'une capitalisation. Ce projet a besoin d'être examiné et débattu, sans doute; mais il paraît de nature à avancer la solution de l'affaire. La construction d'un Châlet-Casino en face de nos jardins, n'aurait rien de disparate, d'ailleurs, et pourrait même devenir un objet d'ornementation, s'il était conçu dans de bonnes conditions.

De son côté, la société anonyme du *canal de l'Arc* est sur le point d'acheter ferme les maisons à droite de la *rue des Poissonceaux* pour l'installation du retour du passage. Quoiqu'il advienne, nous arriverons donc à l'élargissement de cette partie de la voie, et nous

y aboutirons maintenant assez vivement sans doute, car l'autorité militaire désire présenter à l'Assemblée Nationale, dès sa rentrée, le projet de cession de l'*Arsenal*.

La *rue des Poissonceaux* se trouvera donc élargie dans d'excellentes conditions, depuis la rue ouverte par M. DE PAS jusqu'à la *place de l'Arsenal*. Ces travaux seraient rendus dérisoires, si la rue n'était pas dégagée entre le *canal des Poissonceaux* et la *rue Esquermoise*.

M. LE MAIRE engage vivement le Conseil à ne pas laisser échapper une occasion favorable. Il le presse de ne pas accepter les conclusions de la Commission.

M. MEUREIN pense que la question de l'élargissement de la *rue des Poissonceaux* est étroitement liée à celle de la démolition de l'*Arsenal*. Toutefois, il ajoute que si les administrateurs de la société anonyme du *canal de l'Arc* achètent les maisons de droite pour les faire disparaître, il y a plus d'urgence pour la Ville à s'assurer les maisons CHATENET et PESEZ pour le dégagement de la partie haute de la rue.

M. J.-B. DESBONNETS rappelle qu'il a voulu mettre en garde ses Collègues contre l'élargissement, selon lui inopportun, de la *rue des Poissonceaux*, quand, il y a six mois, le Conseil a admis les propositions de M. DE PAS pour l'ouverture d'une rue sur le canal voisin. Il disait alors : ajoutez au devis le coût de cet élargissement, car vous y serez fatalement entraînés par ce premier travail. M. LE MAIRE objectait que la question ne se présenterait pas de longtemps, et pourtant voilà qu'elle se produit aujourd'hui même. Que s'est-il donc passé depuis pour changer la situation à ce point ? La Commission, dans l'incertitude où elle est de la cession de l'*Arsenal*, croit qu'il y a lieu de ne pas se presser ; car si l'*Arsenal* n'est pas démoli, l'élargissement de la *rue des Poissonceaux* est inutile.

M. LE MAIRE répond que ce qui change la situation, c'est que la maison N° 1 est en ce moment libre de location et qu'elle nous est offerte à un prix très avantageux. Ce serait mal servir les intérêts de la Ville que de n'en pas profiter. De plus, la question de l'*Arsenal* a aujourd'hui toute chance d'aboutir, et c'est une raison pour le Conseil de saisir l'occasion qui lui est offerte.

M. J. DECROIX est d'avis que ce serait une grande faute que de négliger cette occasion. Lors de la rédaction du plan général des voies publiques, après l'agrandissement, le Conseil a trop épargné, dit l'honorable membre, les points de soudure entre la vieille et la nouvelle ville. Une seule voie a été ouverte pour les relier, c'est la *rue Nationale*. On craignait en facilitant l'émigration dans les quartiers neufs, de diminuer trop la valeur des propriétés

de l'ancienne Ville. L'effet contraire s'est produit : l'ancienne Ville souffre du manque de communication avec la nouvelle. Si vous voulez lui rendre sa prospérité, il faut effectuer aujourd'hui ce qui eut dû être accompli dès le début, c'est-à-dire faire pénétrer les voies de la nouvelle ville aussi avant que possible dans les anciens quartiers et chaque fois que l'occasion s'en présentera. Nous pouvons nous avancer aujourd'hui jusqu'à la *rue Esquermoise*; empressons-nous d'y aller. Nous irons plus tard jusqu'à la *rue de la Monnaie*, et si nous le pouvons, jusqu'à la *porte de Gand*.

En terminant, l'orateur fait remarquer que l'acquisition proposée par l'Administration est d'autant plus urgente, que le percement de la rue due à l'initiative de M. le comte DE PAS, va augmenter la valeur de la maison PESEZ, et qu'il se trouvera certainement des amateurs pour louer la maison CHATENET, quand on saura le besoin qu'a la Ville de l'exproprier pour l'élargissement indispensable de la *rue des Poissonceaux*.

M. VERLY est d'avis de différer toute décision jusqu'à la solution de la question relative à l'*Arsenal*.

M. MORISSON pense que l'éventualité de cette solution ne doit pas retarder l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*. Depuis quinze ans que j'ai l'honneur, dit-il, d'être membre du Conseil municipal, j'ai toujours vu faire des vœux pour l'ancienne Ville, et toujours aussi je les ai vus demeurer sans effet. Les millions que nous avons empruntés sont passés dans les quartiers neufs, c'est-à-dire dans la ville de la spéculation. L'honorable membre trouverait déraisonnable de rejeter la proposition d'élargissement présentée par l'Administration. Il admettrait tout au plus que cet élargissement fût différé jusqu'à la cession de l'*Arsenal*.

M. LE MAIRE fait de nouveau remarquer que si la Ville n'achète pas la maison des héritiers CHATENET, les propriétaires chercheront à la louer, et qu'elle paiera alors cet immeuble beaucoup plus cher. Quant à la maison PESEZ, dont on a critiqué le prix fixé à 30,000 francs, il doit faire remarquer que M. le comte DE PAS vient d'acheter un quartier de derrière d'une superficie moins étendue, située entre cette maison et sa propriété, et qu'il l'a payé 25,000 fr. Le prix de M. PESEZ n'a donc, quoi qu'on en dise, rien d'exagéré.

Que risquons-nous d'ailleurs, dit ce Magistrat, d'acheter ces deux immeubles pour élargir la partie haute de la *rue des Poissonceaux*? L'autre partie du côté de l'*Arsenal* est relativement belle et dût la question de l'*Arsenal* ne pas aboutir, nous aurons fait une chose très utile, puisque nous aurons ouvert une magnifique voie entre la *rue Nationale* et la *rue Esquermoise*. Malgré ses convictions bien arrêtées, ce Magistrat est tout prêt à

faire acte de déférence envers le Conseil, en demandant aux propriétaires de vouloir bien maintenir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année. Il rendra compte de ses démarches dans une prochaine séance.

LE CONSEIL

Ajourne jusque là sa délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le budget des Hospices pour 1875.

M. DEVAUX, rapporteur, a la parole et s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Budget
de 1875.
—

« La Commission administrative des Hospices nous présente deux projets de budget pour l'année 1875, quand plus de la moitié de l'exercice, auquel ces budgets se réfèrent, est écoulée.

« Le premier projet suppose l'ouverture, cette année, de l'hôpital *Sainte-Eugénie* ; le second est étudié dans la supposition d'un ajournement de cette ouverture.

« Votre Commission a unanimement pensé tout d'abord qu'à la date avancée où nous sommes arrivés, il n'y avait pas lieu de songer à ouvrir l'hôpital *Sainte-Eugénie* en 1875 et qu'il convenait de nous borner à donner notre avis sur le projet de budget dressé en vue de l'ajournement.

« Ce projet se solde par un déficit de 241,356 fr. 56 c.

« Il comprend en effet en recettes	1,579,649 fr. »»
tandis qu'il accuse en dépenses	1,821,005 56

« La différence est bien de	241,356 fr. 56
---------------------------------------	----------------

« Ainsi que vous le faisait justement observer M. LE MAIRE dans son rapport au Conseil municipal, le moyen de combler ce déficit a été bien facilement trouvé par M. LE PRÉFET et par M. l'Inspecteur général des établissements de bienfaisance. Il s'agit simplement de demander à la Ville une somme suffisante pour niveler les colonnes de l'actif et du passif, soit 241,356 fr. 56 c., si l'on n'ouvre pas l'hôpital *Sainte-Eugénie* cette année ; soit 522,548 francs si on se décidait à l'ouvrir immédiatement, et tout deviendrait à l'instant même régulier et conforme à une bonne comptabilité administrative.

« La solution indiquée ne nous a pas paru tenir assez compte de la situation respective des Hospices et de la Ville, et elle ne saurait être adoptée avec la même facilité qu'elle nous est proposée.

« Avant d'entraîner la Ville dans une dépense aussi formidable, il y a lieu de provoquer, d'accord avec l'Administration des Hospices, une étude sérieuse de la situation de chacun, des droits et des obligations des Hospices et de la Ville, et ce n'est pas à la dernière heure, quand l'exercice est écoulé aux deux tiers, qu'une étude aussi compliquée peut trouver sa place.

« L'Administration municipale ne veut éluder aucune de ses obligations ; mais elle a le devoir de résister aux entraînements de quelque nature qu'ils soient, dont la conséquence pourrait être la compromission des intérêts qui lui sont confiés.

« Tout en reconnaissant les difficultés subies par l'Administration des Hospices, et tout en étant résolu à rechercher avec elle les moyens les plus propres à en sortir, nous avons tous pensé qu'il fallait ajourner cette recherche à la présentation du budget des Hospices pour l'année 1876.

« Dans cette pensée, nous ne pouvons que demander à M. LE MAIRE de vouloir bien nous servir d'intermédiaire, à l'effet d'obtenir de la Commission administrative des Hospices une prompte préparation du budget de l'année prochaine, et surtout une communication moins tardive.

« Ce nouveau budget, présenté au Conseil municipal en temps utile, sera étudié par vous avec toute la bienveillance que comportent les nécessités de nos institutions charitables, et en même temps avec la maturité que nous imposent les graves questions soulevées, à l'occasion de nos situations financières respectives.

« Toutefois, il est une question que nous avons cru pouvoir résoudre au moins pour l'exercice courant, et sous la réserve d'un examen ultérieur pour l'exercice à venir.

« La Commission des Hospices a cru devoir, par mesure d'économie, supprimer trente lits d'incurables ; cette économie, commandée sans doute par les circonstances, nous a semblé des plus fâcheuses, et pour ne pas la prolonger au détriment de ceux qui ont le plus besoin de l'assistance publique, nous avons pensé que nous devions venir en aide à la Commission des Hospices, et qu'il convenait de l'inviter à rétablir ces trente lits, pour lesquels la Ville votera une allocation proportionnelle au temps qui resterait à courir à partir de ce rétablissement jusqu'à la fin de l'exercice.

« La Commission vous propose donc, Messieurs,

« 1° De donner un avis favorable au budget présenté pour 1875, malgré le déficit de 241,356 fr. 56 c. et de prier M. LE MAIRE d'inviter la Commission des Hospices à communiquer à l'Administration municipale, le plus tôt qu'elle le pourra, et dans tous les cas à une époque moins tardive que cette année, le budget de 1876, afin de pouvoir étudier mûrement et de concert avec l'Administration hospitalière, les moyens de combler le déficit et d'en empêcher le retour ;

« 2° d'offrir à la Commission administrative, pour la fin de l'exercice courant et sous la condition du rétablissement des trente lits d'incurables supprimés, la somme nécessaire

pour l'entretien de ces trente lits à partir du jour où il aura été effectué, jusqu'à la fin de l'exercice. »

M. Gustave TESTELIN fait remarquer que la position des Hospices paraît s'améliorer, car le déficit de leur budget diminue; il était de 800,000 francs en 1869, il descend aujourd'hui à environ 300,000 francs. Encore, la Commission administrative devrait-elle avoir soin de dire que le déficit de son budget a sa couverture assurée par les excédants de l'exercice précédent. L'honorable membre ajoute que le budget primitif devrait toujours circonscrire les dépenses dans la limite des recettes et laisser au budget supplémentaire, où s'aligne l'excédant de l'exercice clos, le soin de compléter la dotation des services.

M. Jules DECROIX dit que la question des Hospices est très grave, et qu'elle contient dans ses flancs une lourde indemnité dont la Ville devra accepter le service dans l'intérêt des malheureux. Selon lui, les excédants de recettes proviennent de la vente de propriétés et devraient retourner au compte capital.

M. LE MAIRE fait observer que la Commission proposant l'ajournement de l'examen des questions relatives aux Hospices jusqu'au moment de la présentation du budget de 1876, il paraît convenable de différer jusque là toute discussion.

Toutefois, et en raison même de cet ajournement, il croit prudent pour la Ville de ne prendre en ce moment aucune part dans la dépense des lits d'incurables, afin de ne pas nous lier par un précédent. Les incurables, ajoute ce magistrat, ont droit aux secours de l'Administration hospitalière tout comme les autres malades, et même un peu plus, bien qu'on veuille les mettre à la charge de la Ville. Il serait imprudent de trancher la question sans un examen approfondi. M. LE MAIRE vient d'ailleurs d'être informé par M. le PRÉFET, que l'Administration des Hospices a résolu d'autres suppressions et modifications, particulièrement en ce qui concerne les enfants assistés, la recette des droits sur les bals, les concerts et les concessions au cimetière. Il y aura lieu de délibérer prochainement sur cet ensemble de mesures. Jusque là, le Conseil peut se borner à donner un avis favorable au budget de 1875, en réservant son opinion sur les autres questions.

M. RIGAUT objecte qu'en proposant une indemnité pour les lits d'incurables, la Commission a eu en vue de venir en aide à des infortunes qui ont besoin d'être soulagées sans retard.

M. LE MAIRE répond que c'est là un bon sentiment; mais qu'il engagerait la Ville pour l'avenir, en la substituant aux Hospices pour une partie de ses charges.

M. WERQUIN propose la disjonction des conclusions du rapport. Il demande que le Conseil vote d'abord sur le budget présenté pour 1875, et qu'il ajourne l'examen des autres questions.

M. LE MAIRE met aux voix l'adoption de ce budget, avec l'expression d'un regret à l'endroit de la suppression des trente lits d'incurables.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la date avancée où nous sommes arrivés, il n'y a plus lieu de songer à ouvrir l'*Hôpital Sainte-Eugénie* en 1875 ;

Qu'il convient par suite de se borner à l'examen du projet de budget, dressé en vue de l'ajournement, et présentant les résultats suivants :

Recettes	4,579,649 f.
Dépenses	4,821.005 56
Déficit	<u>241,356 f. 56</u>

Donne un avis favorable à ce projet de budget, en exprimant le regret de voir la Commission administrative des Hospices supprimer trente lits d'incurables, mesure qu'il considère comme très grave.

M. LE MAIRE donne connaissance au Conseil d'une nouvelle correspondance échangée avec les Hospices, relativement aux obligations contractées par la Ville à propos de la construction de l'*église Saint-Michel*.

Ces lettres sont ainsi conçues :

Lille, le 6 Août 1875.

Eglise
Saint-Michel.

—
Convention
avec
les Hospices.
—

Monsieur le Vice-Président des Hospices, à Lille.

« MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT,

« Vous avez eu la bonté de vous rendre hier, avec quelques-uns de vos honorables collègues, à la conférence à laquelle je vous avais convié par lettre du 26 juillet dernier. Je vous suis infiniment reconnaissant, ainsi qu'à ces Messieurs, de cette démarche, qui mettra fin, je n'en doute pas, au conflit élevé entre les Hospices et la Ville.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans notre entrevue, il ne me paraît pas douteux que la lettre du contrat qui lie les deux administrations dans l'affaire de l'*Église Saint-Michel*, concernant les 1,851 mètres de terrain, ne soit conforme aux prétentions des Hospices ; mais il est non moins douteux que le Tribunal, devant lequel serait portée cette question, n'accorde le délai d'exécution que demande la Ville. Il aurait deux motifs très déterminants pour baser sa sentence : d'abord les événements de force majeure que nous avons traversés depuis 1870 ; puis la reconnaissance que les Hospices eux-mêmes ont faite de cet empêchement tiré des circonstances, en accordant déjà à la Ville une prolongation de deux années pour l'accomplissement d'une autre partie, complètement analogue, des obligations du contrat.

« J'ai le plaisir de vous répéter aussi l'assurance donnée hier, que l'*Église Saint-Michel* est complètement achevée ; — que des dispositions sont prises pour l'ouvrir au culte dès la fin de Septembre prochain ; — que l'érection du presbytère est assurée par le vote d'un crédit, et que son exécution commencera très-prochainement, l'architecte mettant en ce moment la dernière main à son projet ; — qu'une maison a été prise en location par la Ville, pour servir au logement provisoire du curé ; — que les travaux de pavage des abords de l'*Église* sont adjugés et vont commencer ; — qu'enfin, un crédit de 30,000 francs a été voté par le Conseil, pour l'établissement d'un gymnase sur le terrain demeuré libre, et que, sans utiliser en entier le délai de deux ans que la Ville vous prie d'accorder, elle compte terminer la construction de ce bâtiment dans six ou huit mois.

« J'ai eu de plus, l'avantage de vous faire connaître que ce gymnase n'était probablement pas le dernier mot de l'utilisation que la Ville entend donner à ce terrain ; nous n'avons pas d'école communale dans un rayon rapproché de l'*Église Saint-Michel*. La création sur ce point d'un centre paroissial, doit y faire affluer la population. Nous devons prévoir, dès lors, la nécessité de doter l'agglomération nouvelle d'une école qui trouverait admirablement sa place à côté du gymnase. L'Administration ne peut prendre, vous le concevrez, un engagement à ce sujet : elle doit se laisser guider en cela par les circonstances et attendre qu'elles révèlent des besoins ; mais ces besoins sont dans la logique des choses, et nous préparons leur satisfaction en disposant le gymnase, de manière à permettre d'établir à côté une école.

« J'espère que ces explications détermineront les Hospices à accorder volontairement à la Ville le délai de deux ans qu'elle demande pour l'entière exécution de ses engagements. Ils auront ainsi évité un procès qui serait assurément très regrettable entre deux Administrations faites pour s'entendre, et dont personne plus que moi ne désire l'union. »

« Veuillez agréer, etc.

LE MAIRE DE LILLE,
CATEL-BÉGHIN.

Lille, le 11 Août 1875.

La Commission administrative à Monsieur le Maire de Lille,

« MONSIEUR LE MAIRE,

« L'Administration a pris communication de votre lettre du 6 de ce mois, relative à la construction de l'*église Saint-Michel* et de ses dépendances.

« En ce qui concerne le terrain de 1851 mètres carrés, situé à gauche de cette église et qui reste en litige, nous prenons acte, Monsieur le Maire, des intentions exprimées dans votre lettre précitée, relativement à l'emploi dudit terrain, et nous avons l'honneur de vous informer que l'Administration ajoute un délai de deux ans à ceux précédemment consentis à cet égard.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

H. RENARD, Paul BERNARD, LECONTE, F. OLIVIER, J. BRASSART,

A. DURIEUX-FORRET, T. BOMMARD, ARONIO DE ROMBLAY.

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de la communication de cette correspondance qui met fin de la manière la plus heureuse au conflit élevé avec la Commission des Hospices.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-
Pompiers.**

Le sieur DELACTÈRE, Emmanuel, 2^e servant à la 6^e Compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, est atteint d'une contusion au genou, provenant d'une chute faite à l'incendie du 23 août dernier, et qui a entraîné jusqu'ici une incapacité temporaire de travail.

Secours.

« Conformément aux dispositions de l'art. 1^{er} de la loi du 5 avril 1851, une demande de prélèvement d'une indemnité de 40 francs, sur la caisse des secours et pensions du bataillon, est présentée en sa faveur.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ce prélèvement. »

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement d'une indemnité de 40 francs sur la caisse de secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers municipaux, au profit du sieur DELACTÈRE, Emmanuel, atteint d'une contusion au genou dans un incendie.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Réservistes
de la
classe 1867.

—
Secours
aux familles.

« La loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, art. 43, § 3 et 4, dispose :

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres.

La durée de chacune de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

« Par application de ces dispositions, les hommes de la classe 1867, faisant encore aujourd'hui partie de la réserve de l'armée active, mais qui les premiers vont passer dans l'armée territoriale, sont appelés en ce moment à prendre part à l'une des manœuvres prescrites.

« Pendant leur absence momentanée, un certain nombre de famille vont se trouver sans ressources. Il est du devoir des Administrations municipales d'apporter un soulagement efficace à leur position précaire.

« 96 demandes me sont déjà parvenues ; elles ont été l'objet d'une information sérieuse sur la composition et sur les besoins de la famille. Dès samedi dernier, j'ai commencé la distribution des secours hebdomadaires, à raison de 2 francs par jour pour la mère de famille, avec augmentation de 0,25 c. pour chacun de ses enfants.

« J'estime que la dépense pourra s'élever à environ 9,000 francs. Déjà les *Orphéonistes* ont donné un concert, dont le produit net sera approximativement de 1,200 francs, sur lesquels 1,000 francs m'ont été versés ; ils m'ont permis de faire face aux plus pressants besoins.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter des remerciements à cette Société et de mettre à la disposition de l'Administration un crédit de 8,000 francs pour secours aux familles des réservistes. »

LE CONSEIL

Est unanime pour voter des remerciements à la *Société des Orphéonistes lillois* et pour ouvrir un crédit de 8,000 francs, destiné à venir en aide aux familles des réservistes.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Distribution d'eau. — « Le service des eaux a constaté de fréquents abus apportés dans la consommation par les abonnés au robinet libre. A certains moments, l'ensemble de ces abonnements ne rapporte que 0,03 c. par mètre cube, c'est-à-dire beaucoup moins que le prix de revient.

Modification au règlement. — « Il y a nécessité de remédier à cet état de choses, par la prescription de compteurs, au moins dans les maisons où la consommation a plus d'occasion de s'exercer. Cette prescription est particulièrement indispensable pour les habitants qui ont des chevaux, des voitures et des jardins.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, de modifier le règlement de la distribution, adopté le 16 octobre 1872, et d'imposer le compteur à tout abonné :

- « 1° Ayant cheval ou voiture ;
- « 2° Dont la maison a une superficie de plus d'un are en cours ou jardins ;
- « 3° Qui opère des arrosages à la lance dans l'intérieur de son habitation, ou sur la voie publique ;
- « 4° Qui emploie l'eau à d'autres usages qu'à ceux des ménages. »

M. WERQUIN dit qu'il paraît bien difficile, dans la pratique, d'arriver à connaître les habitants qui arrosent à la lance dans leur intérieur. D'un autre côté, il craint que les contrats passés avec les consommateurs ne permettent pas à la Ville de modifier les conditions de ses engagements.

M. LE MAIRE rassure l'honorable membre en lui faisant connaître que ces contrats sont résiliables et par suite modifiables chaque année au 1^{er} octobre.

M. SOINS appelle l'attention du Conseil sur les difficultés de fonctionnement des compteurs. Ce sont, dit-il, des instruments très délicats, se dérangeant facilement et ne présentant, dès lors, comme moyen de contrôle, qu'une mince garantie. On les remplace avec avantage, dit-il, par des robinets de jauge qui coûtent peu et ont une grande précision. Ils ne débitent par jour que la quantité exacte pour laquelle l'abonnement est souscrit. Il ne peut donc y avoir excès dans la consommation ; il y a au contraire un bénéfice certain pour la Ville ; la quantité quotidienne achetée par l'abonné n'étant pas toujours consommée.

M. LE MAIRE objecte que les robinets de jauge n'empêchent pas les abus ; qu'ils sont d'une installation coûteuse, puisqu'ils exigent la construction, à l'intérieur, d'un réservoir dont

8 SEPTEMBRE
1875

— 510 —

les abonnés n'ont pas toujours l'emplacement. Cet appareil est abandonné partout, dit ce magistrat, et remplacé par les compteurs, qui, s'ils ne sont pas le dernier mot de la perfection, sont du moins ce qu'il y a de mieux pour le moment.

M. MORISSON fait remarquer que la Commission des ressources s'est occupée des compteurs d'eau et qu'il serait bon d'attendre son rapport avant de les imposer à la population.

M. MARIAGE répond que la Commission dont il fait partie ne s'est pas occupée des compteurs au point de vue de leur puissance ou de leur perfection, mais seulement comme d'un moyen propre à accroître les recettes municipales.

M. LE MAIRE propose d'ajourner la décision sur cette question jusqu'à la prochaine séance, invitant ses collègues à prendre d'ici là les renseignements utiles à éclairer leur jugement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
